



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction de la coordination
des politiques interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf. :DCPI – BICPE - CA

**Arrêté préfectoral portant levée de la mise en demeure
imposée par l'arrêté préfectoral du 8 juin 2015 à la
SARL RTS BETON pour la poursuite d'exploitation de
son établissement situé à ERQUINGHEM LYS.**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais- Picardie
Préfet du Nord
Officier de la légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, M. Michel LALANDE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant délégation de signature à M. Gilles BARSACQ, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 établissant les prescriptions générales applicables aux installations soumises à Enregistrement au titre de la rubrique 2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral d'enregistrement délivré le 20 janvier 2014 à la SARL RTS BETON siège social : 185 rue du Meunier – Parc d'activités du Moulin 3 à ERQUINGHEM-LYS (59193), pour l'augmentation de ses capacités de production et de stockage et l'exploitation d'une installation de collecte et de transit de déchets à ERQUINGHEM-LYS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juin 2015 mettant en demeure la SARL RTS BETON de respecter les dispositions :

- des articles 2.1 et 2.2 de l'arrêté préfectoral d'enregistrement du 20 janvier 2014,
- des articles 11, 19, 21-1 (hormis en ce qui concerne la rétention des stockages de carburants), 21-III, 54 et 57 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 ;

Vu le rapport en date du 18 février 2016 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, duquel il ressort que l'exploitant a respecté les prescriptions des articles 2.1 et 2.2 de l'arrêté d'enregistrement du 20 janvier 2014 susvisé ainsi que les articles 11, 19, 21-I, 21-III, 54 et 57 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 susvisé ;

Considérant que l'installation est dans un état qui permet à l'exploitant de respecter les prescriptions qui lui sont imposées par l'arrêté préfectoral de mise en demeure susvisé ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1^{er} -

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 8 juin 2015 mettant en demeure la SARL RTS BETON située 185 rue du Meunier, Parc d'activités du Moulin 3 à ERQUINGHEM LYS (59193) de respecter les prescriptions des articles 2.1 et 2.2 de l'arrêté préfectoral d'enregistrement du 20 janvier 2014 et des articles 11, 19, 21-I (hormis en ce qui concerne la rétention des stockages de carburants), 21-III, 54 et 57 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012, sont abrogées.

Article 2 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Lille :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de sa publication et de son affichage.

Article 3 -

Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- Maire de ERQUINGHEM LYS,
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

En vue de l'information des tiers, un exemplaire du présent arrêté sera déposé en mairie de ERQUINGHEM LYS et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché en mairie pendant une durée minimum d'un mois ; Le procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire.

Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins de l'exploitant.

Fait à Lille, le 11 AOUT 2016

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Gilles BARSACQ

